



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Autorité cantonale de la transparence et
de la protection des données ATPrD**
**Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und
Datenschutz ÖDSB**

La Préposée cantonale à la protection des données

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72
www.fr.ch/atprd

—
Réf. : RPA/FH 2014-FP-2

**MODIFICATION DU 4 JUIN 2014
DU PRÉAVIS – FRI-PERS DU 29 OCTOBRE 2013**

Accès par l'Administration des finances (ci-après : AFin)

I. Préambule

Vu

- les articles 16 et 16a de la Loi cantonale du 23 mai 1986 sur le contrôle des habitants (LCH) ;
- l'article 3 de l'Ordonnance cantonale du 14 juin 2010 relative à la plate-forme informatique contenant les données des registres des habitants ;
- la Loi cantonale du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD) ;
- le Règlement du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles (RSD) ;
- le Préavis du 29 octobre 2013 de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (n° 9057) ;
- la Décision du 4 décembre 2013 de la Direction de la sécurité et de la justice,

Le but du présent préavis est de vérifier la licéité du traitement sous l'angle de la protection des données.

II. Demande d'extension

L'AFin a requis, par demande du 25 avril 2014 (Annexe 1) ainsi que par formulaire de demande d'accès à des données FRI-PERS daté du 28 mai 2014 (Annexe 2), l'extension de son accès aux données spéciales S3, S7 et S8 ainsi que l'accès à l'historique des données.

III. Nécessité de requête

Conformément à l'art. 46 de la Loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE ; RSF 610.1), l'AFin est chargée d'organiser la comptabilité. Au travers du logiciel SAP, elle gère et met à disposition des services de l'administration cantonale la base de données des débiteurs permettant à ces derniers de procéder à la facturation de différents émoluments. L'AFin assure également pour la majorité des services l'encaissement des factures respectivement le suivi du contentieux. Chaque année, plus de 1'500 nouveaux clients sont créés dans le système, dont les 2/3 sont des personnes physiques. Dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches, l'AFin souhaiterait avoir accès à la filiation des administrés, à leur date d'arrivée et leur lieu de provenance ainsi qu'à l'adresse de leur

domicile et la date de leur déménagement. En effet, il est nécessaire à l'AFin de bénéficier de l'extension de son accès à ces données spéciales, afin d'être notamment en mesure d'éviter tout risque de doublon en identifiant avec exactitude les clients dont l'AFin serait amenée à traiter les données. De plus, ces données sont mises à jour régulièrement, ce qui permet de vérifier leur exactitude.

Pour accomplir sa tâche, l'AFin a également requis l'accès à l'historique des données. En effet, il lui est nécessaire d'accéder à l'historique de telles données afin de pouvoir modifier la base de données des clients lors de leur déménagement et ainsi éviter la création d'un nouveau client « doublon ».

IV. Conclusion

L'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données confirme le contenu de son préavis du 29 octobre 2013 concernant l'accès de l'AFin à la plate-forme informatique cantonale FRI-PERS et préavise favorablement l'extension de son accès concernant les données spéciales S3, S7 et S8 ainsi que l'accès à l'historique des données.

V. Remarques

- > Les dispositions légales pertinentes doivent être respectées, notamment celles en matière de protection des données. Les données qui sont accessibles au service requérant ne doivent être consultées que pour l'accomplissement de ses tâches. Les dispositions pénales sur le secret de fonction s'appliquent: les données consultées ne doivent pas être communiquées à d'autres organes publics ou à des personnes privées.
- > Toute modification de l'accès devra être annoncée et notre Autorité se réserve le droit de modifier son préavis.
- > Les dispositions figurant aux art. 22a et 30a al. 1 let. c LPrD sont réservées.
- > Le présent préavis sera publié.

Alice Reichmuth Pfammatter
Préposée cantonale à la protection des données

Annexes

—

demande d'extension d'accès aux données spéciales S3, S7 et S8
formulaire de demande d'accès à des données FRI-PERS